



PROCES-VERBAL d'audition

<input type="checkbox"/> DOSSIERS Pol cant GUTKNECHT Jakob, 09.08.1946, lésé.	Destinataire : <input type="checkbox"/> JI Nord vaudois Double à : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Réf: <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> OFFICE D'INSTRUCTION PÉNALE 17 MARS 2003 NORD VAUDOIS </div>	Visa et date de transmission Lausanne, le Le chef de la police de sûreté : Annexes (s) <input type="checkbox"/>
	En date du dimanche 1 ^{er} septembre 2002, dès 1400 et en exécution de la réquisition de M. le Juge d'instruction de l'arrondissement du Nord vaudois,		

En date du dimanche 1^{er} septembre 2002, dès 1400 et en exécution de la réquisition de M. le Juge d'instruction de l'arrondissement du Nord vaudois,

le soussigné FAVEY, insp et agt de pol jud dél,

a procédé à Yverdon-les-Bains, CIR Nord,

à l'audition de :

BUDRY Claude, né le 06.10.1936, ingénieur, domicilié à 1417 Essertines-sur-Yverdon, lieu dit Nonfoux,

079/626.71.24.

D.1. Nous vous informons que vous êtes entendu comme témoin dans le cadre d'une enquête pénale instruite par M. le Juge d'instruction de l'arrondissement pénal du Nord vaudois, à la suite de l'incendie survenu à votre domicile et à celui de M. Jakob GUTKNECHT. Nous vous donnons connaissance des articles 184, 185 a, 194 à 196 CPP et 307 CPS. Que répondez-vous ?

R. J'en prends note,

D.2. Dans quelles circonstances avez-vous découvert le sinistre ?

R. Je me trouvais à l'intérieur de mon domicile. Je précise que ma propriété est mitoyenne avec celle de M. GUTKNECHT. Les deux parties habitables se trouvent aux extrémités elles se rejoignent par nos deux granges. Je dispose d'une écurie dont la disposition est toutefois différente de celle de M. GUTKNECHT.

J'ai été alerté par Mme FAIRBROTHER Patricia, qui m'a dit que des flammes sortaient du toit. C'est une personne qui parle anglais. J'avais moi-même entendu des bruits semblables à ceux que font les pétards d'enfants. Il s'agissait de bruits continus comme lors d'un feu d'artifice.

Lorsque je suis sorti, j'ai clairement vu que le feu s'échappait de la grange de M. GUTNECHT. Ce n'est qu'environ 25 à 30 minutes plus tard selon mon estimation que le feu s'est propagé par le toit à notre propriété.

D.3. Aviez-vous des fourrages entreposés dans votre grange ?

R. Nous avons à peu près environ 400 bottes de paille et la même quantité de foin. Tout ceci était sec. C'est lorsque le toit s'est écroulé que la paille et le foin se sont enflammés. Au début de l'incendie, nous étions certains qu'il ne prendrait pas cette ampleur et étant donné que les pompiers étaient déjà alertés, nous ne pensions pas qu'il était nécessaire de sortir des effets personnels. Par la suite, nous avons renoncé à pénétrer pour des raisons de sécurité.

D.4. Aviez-vous des produits inflammables entreposés dans votre grange ?

R. Non, il n'y avait que le réservoir des véhicules à moteur, soit un petit tracteur, un petit transporteur, un mono axe, de même qu'une grosse et une petite faucheuse.

D.5. Avez-vous constaté des problèmes avec les installations électriques ces derniers temps ?

R. Nous n'avons pas du de problèmes ces derniers de temps.

D.6. Avez-vous effectué des travaux de réparation ou d'entretien ces derniers temps ?

R. Pas à l'intérieur du domicile. Nous avons eu par contre une coupure de courant dans le secteur en raison de la réparation de la ligne électrique.

D.7. Avez-vous des bonnes relations de voisinage avec M. GUTKNECHT ?

R. Oui, nous entretenons d'excellentes relations.

D.8. Savez-vous si M. GUTKNECT a rentré des fourrages, le cas échéant à quelle date ?

R. Je l'ignore.

D.9. Selon vous quelle peut être l'origine du sinistre ?

R. Non.

D.10. Avez-vous autre chose à dire ?

R. Non.

L'audition est terminée à 1450.

Lu et confirmé :

Le témoin :

L'agt de pol jud dél :



BUDRY Claude


FAVEY, insp